



RALLYE PEDESTRE NATIONAL INTERFINANCES

RÈGLEMENT

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise, en collaboration avec une association locale, un rallye pédestre national Interfinances ouvert à tous ses adhérents.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.

La participation est payante et l'inscription obligatoire.

Pour participer, les adhérents doivent remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture/> et le renvoyer par mail à atscaf-culture@finances.gouv.fr.

Article 3 – DATES DU RALLYE

Le rallye aura lieu du **19 au 21 juin 2020 à Paris**.

Article 4 – PRESENTATION DU RALLYE

Il se déroule du vendredi à partir de 17h00 au dimanche après le petit-déjeuner.

Il a lieu par équipes. Celles-ci sont composées de 2 à 4 personnes, dont 1 capitaine. Elles doivent être constituées au moment de l'inscription.

Le nom du capitaine devra être indiqué sur le bulletin d'inscription..

La journée du samedi est consacrée à la compétition. Un « road book » est remis à chaque équipe. Il permet de suivre l'itinéraire proposé et de répondre aux questions posées. Des jeux peuvent être également organisés pendant la journée.

Article 5 – LES TARIFS

Différents tarifs selon les différentes formules d'inscription sont proposés. Une grille tarifaire est jointe en annexe à ce règlement.

Article 6 – LE JURY

Un jury est constitué pour désigner les gagnants. Il est animé par le président de l'association organisatrice.

Les meilleures équipes sont récompensées par des prix définis par l'association locale. Un prix spécial ATSCAF Fédérale est remis à l'équipe gagnante « financière ». Il est remis en jeu l'année suivante et ne sera conservé qu'à la suite de 3 victoires au total.

Les prix sont remis le samedi en fin d'après-midi.

Les lots offerts aux gagnants du concours ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les décisions du jury sont irrévocables.

Article 7 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces information.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale